



# Statuts de l'association « HelvetiCox »

## I. Nom, siège et but du club

- Art 1.** Le club s'appelle « HelvetiCox ». Il regroupe tous les propriétaires de VW Coccinelle, ainsi que ses dérivés refroidis par air.
- Art 2.** Le siège du club est à Corgémont, Berne.
- Art 3.** La durée du club est illimitée.
- Art 4.** Le club est indépendant. Il peut, cependant, nouer des liens d'amitié avec d'autres clubs automobiles.
- Art 5.** Le club est à but non lucratif. Il observe une neutralité absolue en matière politique ou religieuse.
- Art 6.** Les buts du club sont :
- a) Nouer des liens d'amitié entre propriétaires de VW Coccinelle et dérivés
  - b) Organiser des sorties
  - c) Aider et échanger des expériences
  - d) Participer à des rencontres nationales et internationales
  - e) Organiser des événements en rapport avec le mouvement VW

## II. Composition

- Art 7.** Le club se compose :
- a) de membres actifs
  - b) de membres sympathisants
  - c) de membres <15 ans
  - d) de membres d'honneur
- Art 8.** Toute personne désirant devenir membre du club doit en faire la demande au comité. Le comité peut refuser la demande d'admission au vu des antécédents. L'admission devient effective après le paiement de la cotisation.

### Membres

- Art 9.** Toute personne propriétaire d'une VW Coccinelle ou d'un dérivé est admise comme membre actif.
- Art 10.** Toute personne désirant soutenir le club est admise comme membre sympathisant.
- Art 11.** Toute personne de moins de 15 ans ayant un parent membre du club est admise comme membre <15 ans
- Art 12.** Toute personne (physique ou morale) ayant rendu des services au club peut être élevée au titre de membre d'honneur. Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du comité.
- Art 13.** Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Toute personne admise après le 1er septembre paie pour l'année suivante.

### Démissions - Expulsions

- Art 14.** L'affiliation au club prend fin :
- a) par démission
  - b) par expulsion
  - c) au décès
- Art 15.** Les démissions doivent être adressées par écrit au président.
- Art 16.** Tout membre ayant une attitude contraire à l'esprit du club pourra être exclu.



# Statuts de l'association « HelvetiCox »

## III. Organisation

**Art 17.** Les organes du club sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité

**Art 18.** L'assemblée générale ordinaire a lieu durant le premier trimestre. Elle est convoquée au moins 3 semaines à l'avance.

**Art 19.** L'assemblée générale :

- 1) Ratifie le PV de la dernière AG
- 2) Adopte les rapports du président et du trésorier
- 3) Fixe les cotisations
- 4) Se prononce sur les admissions
- 5) Élit les membres d'honneur
- 6) Entérine les propositions

**Art 20.** Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président tranche.

**Art 21.** Une AG extraordinaire peut être convoquée par le comité

**Art 22.** Le comité est nommé à vie, cela pour garantir le lien familial du club.

**Art 23.** En cas de démission d'un membre du comité, c'est le comité qui nomme son successeur parmi les membres du club.

**Art 24.** Les membres du comité se répartissent les tâches.

**Art 25.** Le comité veille à l'application des statuts et aux intérêts du club.

**Art 26.** Le comité se compose :

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un trésorier

**Art 27.** Le président est le représentant officiel du club. Il convoque les assemblées et tranche en cas d'égalité.

**Art 28.** Le vice-président remplace le président en cas d'absence.

**Art 29.** Le trésorier gère la comptabilité et présente les comptes à l'AG.

**Art 30.** Le travail du comité n'est pas rétribué.

## IV. Responsabilité

**Art 31.** Le club n'est pas responsable :

- a) des dégâts causés par ses membres
- b) de l'état des véhicules des membres

**Art 32.** Les membres ne sont pas responsables des dettes du club, garanties uniquement par ses biens.



# Statuts de l'association « HelvetiCox »

## V. Ressources

**Art 33.** Les ressources du club proviennent :

- a) des cotisations
- b) des dons
- c) des rencontres VW
- d) des revenus de la fortune
- e) de revenus divers

## VI. Dispositions finales

**Art 34.** Toute révision des statuts doit être approuvée par les 2/3 des suffrages en AG.

**Art 35.** Le club ne peut être dissous tant que 4 membres en font partie.

**Art 36.** En cas de dissolution, les actifs sont attribués à des associations approuvées par l'AG.

**Art 37.** Un exemplaire des statuts est remis à chaque membre lors de son adhésion.

**Art 38.** Par son adhésion, chaque membre reconnaît devoir se conformer aux statuts.

**Art 39.** Les présents statuts annulent les précédents et entrent en vigueur immédiatement.

*Adoptés en assemblée générale du 12 octobre 2025*

**Le Président :** Julien Voirol

**Le Vice-Président :** Emmanuel Veuve